

## Approbation de la Convention de partenariat Pour la collecte et le recyclage des huiles alimentaires usagées des déchèteries

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1967 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Les huiles alimentaires usagées sont soumises à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux. La plupart des déchèteries des adhérents permettent la récupération de ces huiles. Afin d'assurer leur valorisation en biocarburant durable, trois entreprises des Bouches-du-Rhône (GN OIL), du var (M2JL Recyclage Services) et des Alpes Maritimes (Collecte Valorisation Sud) proposent un service gratuit de récupération de ces huiles en déchèteries. Elles mettent les contenants à disposition (fûts) et en assure le remplacement en tant que de besoin.

Considérant l'intérêt pour le SITTOMAT d'assurer la récupération et la valorisation sans frais des huiles alimentaires usagées des particuliers en déchèteries,

Le Président du SITTOMAT,

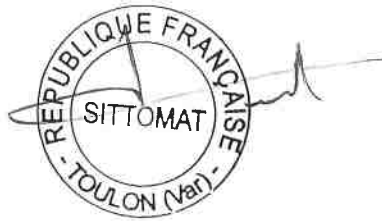
### DECIDE

- d'approuver la conclusion de la convention de partenariat avec les entreprises M2JL Recyclage Services, pour la collecte et le recyclage des huiles alimentaires usagées déposées en déchèteries
- de signer ladite convention
- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 10/06/26

Le Président

Gilles VINCENT



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance